



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la Croix-Rouge Française »

2023 - D - 135

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations à l'occasion du Forum des associations qui aura lieu le 9 septembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la Croix-Rouge Française propose un dispositif prévisionnel de secours correspondant à la nature de l'évènement.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer le contrat de prestations avec la Croix-Rouge Française, domicilié au 98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14, pour le montant de 400€HT (non soumis à TVA).

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07/09/2023



Le Maire,

Philippe GAUDIN